

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Stéphanie Caron, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Honoré-de-Témiscouata approuve les dépenses d'un montant de 51 869,00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

22-12256 Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Entretien des routes locales

Ce point sera repris à une séance ultérieure.

22-12257 Autorisation dans le cadre de la demande de Subvention Carrière-Été Canada

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement d'autoriser Michael Marmen, directeur général, et/ou Josée Chouinard, directrice générale adjointe, à signer toute documentation pour le compte de la Municipalité dans la cadre des demandes de subvention Carrière-Été Canada.

22-12258 Période de questions

À 19h08 Andrée Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les questions doivent porter uniquement sur les points l'ordre du jour. Les sujets discutés sont, entre autres :

Aucune question

FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur la proposition de Stéphanie Caron appuyée par Jocelyn Pelletier, la réunion est maintenant fermée. Il est 19h10, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Andrée Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Michael Marmen, directeur général